

II – DÉMARCHES ET FORMALITÉS SUITE À UN DÉCÈS

II – 1 FICHE DE SYNTHÈSE:

De la déclaration à la mairie au règlement de succession, le décès d'un proche impose d'accomplir de nombreuses démarches dans des délais très courts.

Sans apporter réponse à toutes les situations existantes, ce petit guide a pour objectif de vous présenter un **calendrier des formalités à accomplir sans faute**, afin qu'au chagrin et au désarroi ne viennent s'ajouter des problèmes administratifs ou matériels.

Au moindre souci, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par mail, nous essayerons de répondre à vos interrogations et à vous aider à remplir les nombreux documents.

Dans les 24 heures :

- Faire constater le décès par un médecin → **Certificat de décès**
- Déclarer le décès à la mairie → **Acte de décès**
- Prévoir le transfert du corps vers le domicile ou vers une chambre funéraire

Dans les 7 jours :

- Organiser les obsèques, avec les pompes funèbres
- Avertir l'employeur, sous 48h, qui mettra fin au contrat de travail.
- Prévenir les banques
- Informer la Sécurité Sociale et la Mutuelle du défunt

Dans le mois :

- Prévenir les caisses de Retraite de Base et Complémentaires. Faire la demande des pensions de Réversion.

→ RETENEZ QUE RIEN NE SE DECLENCHE SANS VOTRE PARTICIPATION

- Prévenir les organismes sociaux (suspendre les aides et allocations dont bénéficie le défunt)
- Informer les fournisseurs de services
- Prendre contact avec un notaire

Dans les 6 mois :

- Déposer la déclaration de succession au service des impôts
- Faire modifier les certificats d'immatriculation des véhicules et leur assurance.
- Faire débloquer l'Épargne salariale.
- Régulariser la situation fiscale pour l'impôt sur le revenu

Les documents sont disponibles sur le Site Internet : <http://www.arcea.info/Saclay/>